RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Education Nationale
et de la Jeunesse

Ministère de la Ville et du
Logement

APPEL A CANDIDATURES

PROGRAMME NATIONAL CITES EDUCATIVES

Date de lancement
13/11/2026

Adresse de publication

http://www.anct.gouv.fr
http://www.education.gouv.fr

RESUME

Le présent appel à candidature est lancé dans le cadre du programme interministériel des cités éducatives.

Les cités éducatives sont nées de la nécessité de prévoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère de la Ville et du Logement et le ministère de l'Education nationale, ce programme national est déployé depuis mai 2019 dans plus de 600 QPV qui se sont pleinement engagés dans la démarche.

Les cités éducatives visent à améliorer la prise en charge sociale et éducative des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, en structurant la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants, dès la petite enfance, jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

L'engagement massif de l'Etat, d'un montant de 450M€ sur la période 2019-2026 pris en charge par le ministère de la Ville et du Logement, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale, démontrent l'ampleur de l'intervention de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Précisé lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, la généralisation progressive des cités éducatives est l'une des mesures phares annoncée par le président de la République le 26 juin 2023 à Marseille dans le cadre de Quartiers 2030.

Le présent cahier des charges vise l'entrée dans la démarche de nouvelles cités éducatives.

Il en définit les conditions et modalités concrètes, ainsi que le calendrier.

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SOUMISSION

Dépôt et examen du dossier	**Préparation de la candidature** : Durant la phase d'élaboration du dossier, les futurs territoires candidats sont invités à manifester leur intérêt à la coordination nationale dans les plus brefs délais à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr. **Dépôt de la candidature :** Pour candidater, le porteur de projet devra faire parvenir son dossier de candidature (sur papier libre) au préfet de département lequel transmets sous forme électronique à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr. Le dossier sera en outre accompagné d'un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie et/ou du directeur académique. Le dossier de candidature comportera un maximum de 20 pages, complété par des annexes, le total n'excédant pas 60 pages. L'ensemble des documents est transmis par voie électronique, dans des formats compatibles avec les logiciels courants de bureautique. **Examen de la candidature** : Seuls les projets éligibles seront examinés par la coordination nationale. Les candidatures non éligibles sont notifiées par courriel. Les dossiers éligibles sont instruits sur le fond par la coordination nationale. Une audition des candidats pourra être organisée afin de compléter l'analyse du dossier. La coordination nationale propose ensuite une liste de projets à approuver aux ministres.
Calendrier	Il est laissé **aux territoires candidats et à leurs partenaires le choix de déposer leur dossier dès lors qu'ils estiment avoir répondu aux attendus du présent appel à candidatures**.
Notification de la décision finale	Une fois la décision prise, les territoires reçoivent une notification des suites données à leur candidature. Trois notifications sont possibles : - Entrée dans la démarche en tant que cité éducative avec dotation financière ; - Ajournement de la décision avec demandes de compléments ; - Rejet de la candidature. Les décisions sont notifiées par la coordination nationale des cités éducatives aux préfets, aux recteurs et aux candidats.

Etablissement d'une convention avec le bénéficiaire	Elaboration et signature d'une convention entre l'Etat, représenté par le préfet du département et le recteur de l'académie, d'une part, et d'autre part, la collectivité territoriale cheffe de file, ainsi que les autres collectivités et/ou leurs groupements impliqués juridiquement. Cette convention prévoit en particulier les engagements financiers respectifs des parties prenantes au projet de cité éducative.

Le dossier est à adresser à l'adresse suivante : citeseducatives@anct.gouv.fr

Contact : citeseducatives@anct.gouv.fr

SOMMAIRE

1 Définition et objectifs des cités éducatives 6
2 Critères d'éligibilité 7
3 Critères d'entrée dans la démarche 8
3.1 Un périmètre identifié qui compte au moins un collège 8
3.2 Un diagnostic partagé, des enjeux spécifiques identifiés 9
3.3 Des objectifs stratégiques clairs, ambitieux et cohérents avec les constats partagés 9
3.4 La gouvernance stratégique et partagée du projet 10
3.5 Le pilotage opérationnel 10
3.6 Un plan d'actions détaillé 11
3.7 Des moyens financiers garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet. 12
3.8 Une identité forte et fédératrice 12
3.9 Une démarche qualité effective 12
4 Nature des financements dédiés de l'Etat 13
5 Processus de sélection 14
5.1 Processus, calendrier et étapes de sélection 14
5.2 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures 14
6 Processus contractuel et budgétaire 14
6.1 Contractualisation 14
6.2 Règles de gestion des sommes allouées 15

1 Définition et objectifs des cités éducatives

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, pendant, autour et en dehors du cadre scolaire.

En effet, l'école est un levier essentiel de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités territoriales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

Que l'école soit au centre de la démarche des cités éducatives ne signifie pas que tous ses effets attendus soient concentrés dans le champ scolaire. En effet, la cité éducative doit être comprise comme une démarche qui met à profit le potentiel et le rôle social de l'école en confortant sa visée éducative.

C'est au bénéficie de cette « grande alliance » dans les territoires qui en ont le plus besoin que seront concentrés les moyens publics.

L'entrée dans la démarche « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité territoriale. Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

L'ambition des cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les quartiers à mixité sociale limitée.

A cet effet, l'entrée dans cette démarche d'un territoire, dont les acteurs décident de faire de l'éducation une grande priorité partagée et de mettre en commun leurs expertises et leurs compétences, s'effectue sur la base d'un référentiel repris dans les critères de sélection du présent appel à candidature.

En prenant en compte les dynamiques et actions antérieures, la cité éducative constitue avant tout un cadre local spécifique pour agir.

Ainsi, trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés.

Il s'agit de :

- CONFORTER LE RÔLE DE L'ECOLE :
  Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;

- PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :
  L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge ;

- OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :
  L'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Les projets de « cité éducative » favoriseront l'émergence d'une stratégie éducative territoriale qui permet d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de petite enfance, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

La simple somme des actions conduites par les différents partenaires préalablement à la mise en place de la cité éducative ne peut constituer en elle-même cette stratégie éducative territoriale.

Le déploiement et la coordination de tels projets supposent un pilotage local de qualité, assuré **au minimum** par trois partenaires (préfecture, chef d'établissement, collectivité territoriale) en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, publics et privés.

Il s'agit d'inciter les acteurs impliqués au sein de cette alliance éducative (services de l'État, services municipaux, partenaires sociaux, entreprises, associations) à concevoir des projets ambitieux et partenariaux, en cohérence avec les autres politiques publiques et dispositifs existants.

La logique de transformation des pratiques et de simplification doit prévaloir, au travers notamment du rapprochement d'acteurs de nature différente, et en particulier, de la participation accrue des parents et des bénéficiaires eux-mêmes à la gouvernance de la cité éducative.

L'originalité des projets qui seront labellisés « cité éducative » réside dans la diversité des acteurs associés, ainsi que dans une recherche d'articulations intelligentes, de mises en cohérence et en synergie avec les dispositifs existants.

A ce titre, **les financements dédiés aux cités éducatives n'ont pas pour objet de se substituer aux politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales en matière éducative**, mais de donner les moyens aux acteurs de structurer une approche systémique destinée à tous les publics du territoire de la cité, et singulièrement les plus fragiles d'entre eux.

L'entrée dans la démarche « cité éducative » vient dès lors reconnaître une stratégie exemplaire ayant un fort impact, tant sur l'évolution des approches que sur la structuration des acteurs travaillant à la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins spécifiques des différentes tranches d'âges de 0 à 25 ans, à l'échelle d'un territoire donné.

Le présent appel à candidature fixe les conditions d'éligibilité ainsi que les critères d'entrée dans la démarche « cité éducative ».

2 Critères d'éligibilité

Sont éligibles les dossiers complets répondant à l'ensemble des critères suivants :

Concernant le territoire :

Les territoires candidats devront respecter les critères suivants :
- Au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Identification d'un collège qui se verra confié le chef de filât de l'ensemble des écoles et établissements scolaires du périmètre concerné ;

Par ailleurs la prise en compte de l'indice de position sociale (IPS) constituera un élément d'appréciation supplémentaire.

Concernant le projet (cf. critères d'entrée dans la démarche pour plus de précisions) :

Les projets déposés devront comporter :

- un **projet stratégique formalisé** ;
- un comité local de pilotage précisé dans ses désignations (ce dernier devra a minima compter une représentation de la commune, de la préfecture et de l'éducation nationale et peut utilement être enrichi de la participation d'autres acteurs tels que la CAF, le département, des représentants de parents, …) ;
- un **plan d'actions pluriannuel**, détaillé, structuré autour des trois axes nationaux (cf. 3.3) et les politiques publiques et les dispositifs existants mobilisés ;
- un **plan de financement** présentant les contributions numéraires et les valorisations de la ou des collectivités territoriales et des autres partenaires engagés, ainsi que les moyens et dispositifs publics existants ;
- un **dispositif d'évaluation et de suivi** prévu pour la durée du projet.

Le projet élaboré sera transmis par le préfet de département à la coordination nationale. Il sera par ailleurs accompagné d'un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie et/ou du directeur académique, sollicité par le porteur de projet.

3 Critères d'entrée dans la démarche

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité sont ensuite expertisés au regard des 9 critères suivants, puis une liste des projets retenus est soumise aux ministres de la Ville et du Logement et au ministre de l'Education Nationale.

Les **9** critères listés ci-dessous sont requis pour l'entrée dans la démarche « cité éducative ».

3.1 Un périmètre identifié qui compte au moins un collège

Démarche interministérielle co-pilotée par le ministère de la Ville et du Logement et le ministère de l'Education nationale, **la cité éducative s'adresse exclusivement aux QPV, et prioritairement aux QPV qui disposent d'établissements en éducation prioritaire,** là où la concentration de difficultés éducatives et sociales accentue les phénomènes de décrochage scolaire, de réduction des opportunités, etc. (cf. 2 critères d'éligibilité).
Dès lors, elle vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs et moyens disponibles à l'échelle de ce territoire et la mise en œuvre d'une stratégie éducative concertée.

Le périmètre proposé couvre l'ensemble des QPV de la collectivité candidate.
Dans le cas de plusieurs QPV sur la même collectivité, il est demandé que le projet distingue ce qui relève du pilotage stratégique de la démarche, nécessairement à l'échelle communale (ou intercommunale) du pilotage opérationnel qui pourra être organisé à des échelles infra-communale.

Dans un second temps, le périmètre doit permettre de définir les établissements scolaires (collèges et écoles en priorité, niveau REP ou REP +, mais également lycées ou autres centres de formation) rattachés à la cité éducative.

3.2 Un diagnostic partagé, des enjeux spécifiques identifiés

Le diagnostic partagé fera apparaître les principaux indicateurs scolaires, sociaux et économiques du territoire candidat. Il propose un recueil et une identification des besoins des publics-cibles.

Il permet également d'identifier les actions et ressources existantes sur le territoire concerné et de les mobiliser pour le projet.

La démarche « cité éducative » doit favoriser la mise en synergie et la cohérence entre les actions et moyens considérés. Il vise explicitement une meilleure lisibilité des actions et services destinés aux publics de 0 à 25 ans.

Dans ce sens il est en premier lieu attendu que l'ensemble des autres dispositifs éducatifs financés par la politique de la ville (cordées de la réussite, CLAS, …) soit pleinement intégrés dans le projet de cité éducative présenté. Les moyens de ces autres dispositifs sont intégrés au budget prévisionnel (cf. 3.7) et font l'objet d'un pilotage par les instances stratégique et opérationnelle de la cité éducative.

En ce qui concerne le Programme de Réussite Educative (PRE) dès lors qu'il existe sur un territoire candidat à la démarche Cité éducative, il devra en constituer le volet *individualisation des parcours d'enfants et de jeunes* qui rencontrent des signes de fragilités, cela au sein du projet plus global de la cité éducative qui doit s'attacher à penser les parcours de l'ensemble des publics de 0 à 25 ans du territoire, sans distinction.

Il en est de même pour l'ensemble des dispositifs éducatifs qui peuvent renforcer la dynamique et l'action de la cité éducative.

Les acteurs sont également invités à rechercher la simplification en favorisant d'une part les cohérences et synergies d'actions, mais également par la mise en place d'instances de pilotage communes aux dispositifs existants, et une articulation renforcée des modalités de coordination.

3.3 Des objectifs stratégiques clairs, ambitieux et cohérents avec les constats partagés

Le projet stratégique proposé doit prendre en compte et articuler les trois temps éducatifs, qui selon les définitions de l'Unesco, impactent l'environnement des enfants et des jeunes dans leurs apprentissage et parcours de formation : le temps formel de l'institution scolaire, de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur ; le temps non formel du périscolaire, de l'extrascolaire, et plus largement de l'ensemble des activités éducatives pratiquées le plus souvent dans des structures associatives ; le temps informel au sein de la famille, avec ses pairs ou aujourd'hui, de plus en plus, en lien avec les réseaux sociaux et le monde virtuel.

La stratégie proposée peut également proposer de retenir deux ou trois enjeux spécifiques liés au diagnostic partagé.

- ils doivent être cohérents avec les axes prioritaires (cf.1) ;
- ils doivent être ambitieux, mais atteignables ;
- ils doivent apporter une valeur ajoutée aux axes prioritaires.

3.4 La gouvernance stratégique et partagée du projet

La cité éducative vise à constituer une alliance de tous les adultes qui contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec les familles. Elle ne doit pas se réduire au seul renforcement du partenariat interinstitutionnel. Elle doit mobiliser et enrôler des acteurs de la communauté éducative (personnels de l'éducation nationale et autres services de l'Etat, agents des collectivités territoriales, parents, associations, intervenants sociaux et acteurs économiques…), selon des modalités tenant compte de la spécificité de chaque catégorie d'acteur et de leur propre mode d'organisation.

Ces finalités relèvent d'un travail en réseau ou son confortement lorsqu'il existe déjà, car **la cité éducative a vocation à s'appuyer sur l'existant et non à s'y substituer.**

L'instance de gouvernance stratégique doit être décrite dans sa composition et ses missions explicitées. Elle doit au minimum associer l'Etat au titre de l'Education nationale et de la préfecture, la collectivité territoriale, les principales associations et prévoir la participation effective dans des configurations ponctuelles ou permanentes des principaux bénéficiaires (familles, enfants, jeunes), ainsi que celles des équipes enseignantes.

Au titre de cette démarche globalisante l'intervention d'autres collectivités territoriales qui exercent des compétences en matière éducative devra être recherchée : les départements pour les collèges et l'aide sociale à l'enfance, les régions pour les lycées, l'orientation et la carte des formations, notamment celles des filières professionnelles.

En lien avec ce qui précède, l'implication des acteurs économiques du territoire est également souhaitable au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans tout au long de leurs parcours d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans une logique de simplification du pilotage territorial et de meilleure articulation des actions menées localement, une réflexion doit être menée pour associer la gouvernance de la Cité éducative avec les gouvernances des dispositifs existants, notamment le Programme de réussite éducative, le réseau d'éducation prioritaire, les cordées de la réussite…

3.5 Le pilotage opérationnel

Ce pilotage opérationnel repose d'abord sur la capacité des principales institutions publiques en charge des politiques dans le champ éducatif, notamment l'Etat et les collectivités territoriales, à renforcer leur partenariat.

Le rôle essentiel de ce partenariat se traduit par la mise en place d'une équipe qui repose *a minima* sur trois piliers (peut être élargie à d'autres acteurs institutionnels, tels que l'EPCI, la CAF, le conseil départemental, le conseil régional, la CCI, …) :

- ☞ Le ministère de la Ville et du Logement, représenté au niveau local par les préfectures de département ;

- ☞ Le ministère de l'Education nationale, représenté au niveau local par un principal de collège désigné par l'IA-DASEN et chef de file pour l'Education nationale (école et établissements scolaires) pour le territoire de la cité éducative. A noter que plusieurs

principaux de collège peuvent être désignés dans le cas d'un périmètre incluant plusieurs QPV sur la même collectivité ;

- ☞ La collectivité territoriale, représentée par un cadre occupant un emploi de direction (DGS, DGA, Directeur de l'éducation), désigné chef de file pour la commune.

Le projet déposé doit présenter un descriptif détaillé de cette instance (ou de l'ensemble des membres dans l'hypothèse d'un groupe élargi au-delà des trois membres obligatoires) et de ses missions, du CV de ses membres ainsi que leurs lettres de mission respectives.

Dans le cas d'un périmètre proposé couvrant plusieurs QPV, il est attendu que le projet distingue ce qui relève du pilotage stratégique de la démarche, nécessairement à l'échelle communale (ou intercommunale), du pilotage opérationnel qui pourra être organisé à des échelles infra-communale.

Afin de soutenir l'effort nécessaire au bon pilotage opérationnel de cette démarche Cité éducative, il est nécessaire de lui octroyer une fonction dédiée à la coordination opérationnelle qui prend la forme d'un recrutement direct par la collectivité d'un chef de projets opérationnel (CPO). Ce poste est cofinancé sous certaines conditions par les crédits de la dotation attribuée lors de l'entrée dans la démarche « cité éducative ».

Cette fonction de pilotage opérationnel en appui de l'équipe opérationnelle permet d'assurer l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi des actions et gère le lien avec les différents pilotes locaux. Il participe aux travaux de l'équipe opérationnelle qui le mandate. A ce titre la personne désignée comme chef de projet opérationnel est rattachée administrativement à la collectivité et fonctionnellement à l'équipe opérationnelle. Il rend également compte au préfet ou son représentant. Ce poste peut faire l'objet d'un cofinancement à 50% par la dotation spécifique Cité éducative.

3.6 Un plan d'actions détaillé

S'agissant du plan d'actions, le projet doit faire apparaître deux parties :

- une première partie, qui s'appuie sur le diagnostic, permettant d'identifier des actions et ressources existantes sur le ou les territoire(s) concerné(s) et de les mobiliser sur le projet (cf. 3.2) ;
- une deuxième partie présente les actions complémentaires et prévisionnelles qui sont nécessaires et rendues possibles par cette mise en synergie de l'existant et la mobilisation de ressources complémentaires (mobilisation d'autres politiques publiques : par exemple le pacte des solidarités, le plan mentorat, le FSE +, …).

La démarche Cité éducative fournit par exemple le cadre partenarial privilégié pour déployer les nouveaux dispositifs portés par l'Etat que sont l'accueil élargi 8h-18h au collège, qui fera l'objet de discussions au sein des instances de gouvernance stratégique et opérationnelle ou bien encore permettra de porter une attention sur la mobilisation des différents dispositifs de l'Etat sur l'engagement citoyen (cadets, volontaires), ou bien encore la mobilisation des acteurs économiques et de l'insertion afin de porter une ambition renouvelée en direction des 16-25 ans.

Ce plan d'action vient en appui de la stratégie territoriale définie et permet d'apporter une réponse globale aux difficultés identifiées.

Le rôle des différents échelons de pilotage (stratégique, opérationnel) et leur implication sont également précisés.

3.7 Des moyens financiers garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement de la part des partenaires engagés (y compris de la collectivité territoriale porteuse de la Cité éducative) est fixé à hauteur de **30% du budget global de la Cité éducative**.

Dès lors, le budget annuel présenté dans le dossier est établi par l'instance de gouvernance stratégique.
Il précise :

- les contributions de chaque membre, qu'elles soient financières, matérielles ou humaines ;
- les apports liés à la mobilisation de dispositifs pré existants sur le territoire proposé à la labellisation (ex : CLAS, PRE, Cordées de la réussite, ALSH, RAM, Centre Sociaux, structures jeunesse, …) ;
- les modalités de mise à disposition de ces moyens au bénéfice de la cité éducative sont précisées ;
- les contributions doivent provenir de l'ensemble des acteurs.

Les contributions en nature et en ingénierie devront être clairement déterminées et justifiées dès le dépôt de la candidature. Elles feront ensuite l'objet de justifications et d'un suivi spécifique, tout au long de la mise en œuvre du projet.

3.8 Une identité forte et fédératrice

Le projet proposé présente un plan de communication en direction des partenaires et des bénéficiaires. Une identité visuelle de la cité éducative est développée.

Chaque Cité éducative est invitée à créer son propre canal de communication (site internet propre, page sur le site internet de la commune, page Facebook, page LinkedIn, etc.) pour y publier du contenu lié à ses actions et ainsi mettre en lumière son engagement local.

L'ANCT en assurera une promotion via la carte interactive des cités éducatives proposée sur son site anct.gouv.fr.

3.9 Une démarche qualité effective

Dans une logique de suivi de la mise en œuvre, d'évaluation, de recherche et de capitalisation, le porteur de projet doit associer au sein de la gouvernance stratégique un organisme de recherche, un laboratoire universitaire ou une entité externe en capacité de :

- documenter les différentes étapes de mise en œuvre du projet en matière de modalités de gouvernance, de transformation de l'action publique, de co-construction, de mise en œuvre des actions, de processus de décision, de parcours et de participation des publics ;
- proposer un dispositif de suivi des résultats en s'appuyant sur des indicateurs territoriaux, sociaux et scolaires ;
- optimiser la mise en œuvre de son projet, en s'appuyant notamment sur un corpus théorique et/ou sur du parangonnage ;
- produire des éléments de capitalisation, libres de droits.

Cette dimension doit donner lieu à la production de livrables annuels, communiqués à la coordination nationale et libres de droits en vue d'une large diffusion des ressources ainsi réalisées notamment entre les différentes cités éducatives.

Chaque copilote procède également à une auto-évaluation annuelle qualitative afin de mettre en perspective son observation de la gouvernance de la Cité éducative et des actions mises en œuvre.

4 Nature des financements dédiés de l'Etat

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite éducative des enfants et des jeunes, avant, pendant, après et autour de l'école. Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants et de s'appuyer sur les financements de droit commun (cf.3.7).

Le ministère de l'Education nationale portera une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative (ou plusieurs dans le cas de plusieurs QPV sur le territoire de la collectivité et le justifiant).

Un « fonds de la cité éducative » porté par le collège désigné chef de file pour l'Education nationale et dont le principal est membre de la troïka est abondé à parité :

- de 15 000 € chaque année par le ministère de la Ville et du Logement (imputé sur la subvention annuelle versée à la cité éducative) ;
- de 15 000 € par une dotation annuelle du ministère de l'Education nationale.

Ce fonds qui peut par ailleurs être abondé par d'autres partenaires permettra de financer des actions liées à des projets sociaux-éducatifs au bénéfice direct des élèves des écoles et établissements de la Cité éducative et de leurs familles, en privilégiant celles qui impliquent plusieurs établissements et des partenaires extérieurs. Son utilisation fera l'objet d'un bilan annuel.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 « Politique de la ville » pour **faciliter la structuration de la Cité éducative**, dans le cadre des conventions établies après labellisation.

Ces financements octroyés en fonction du territoire retenu pour la labellisation Cités éducatives sont destinés à supporter les coûts relatifs :

- au recrutement et au cofinancement du chef de projet opérationnel (cf. 3.5) ;
- à la structuration de la gouvernance (cf. 3.4) ;
- à la mise en œuvre de formations des acteurs éducatifs, qu'il s'agisse des enseignants ou des professionnels de l'action éducative, chaque fois que possible dans un cadre transdisciplinaire, afin de professionnaliser les interventions, mieux articuler les finalités éducatives et les interventions en appui de parcours personnalisés vers la réussite ;
- au plan de communication (cf. 3.8) ;
- au protocole de suivi et d'évaluation (cf. 3.9) ;
- à des actions structurantes sur des thématiques non ou peu couvertes.

Cette dotation spécifique permettra d'une part, le cofinancement des dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation), et, d'autre part, le cofinancement d'actions structurantes de renforcement du droit commun ou des actions nouvelles à destination des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels, tout en veillant à ce qu'elles couvrent effectivement l'ensemble des tranches d'âge (0-25 ans) et les différents espaces et temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire...).

5 Processus de sélection

Afin de sélectionner les projets répondant aux objectifs du label « cité éducative », l'ANCT et la DGESCO, qui assurent la coordination nationale de cette démarche pour le compte du ministère de la Ville et du Logement et du ministère de l'Education nationale un appel à candidature avec dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de la généralisation du label des Cités éducatives.

5.1 Processus, calendrier et étapes de sélection

Les dossiers complets doivent être adressés au fil de l'eau par les préfets de département à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr à partir de la publication du présent cahier des charges.

La coordination nationale s'engage à informer le cas échéant, de l'inéligibilité des candidatures.

Les dossiers éligibles sont étudiés par la coordination nationale, en vue de leur présentation aux ministres.

L'entrée dans la démarche « cité éducative » sera décidée par le ministre de la Ville et du Logement et le ministre de l'Education nationale .

A l'issue de ce processus les dossiers sont :

- soit rejetés
- soit validés avec attribution d'une dotation spécifique au titre des Cités éducatives ;
- soit « Ajournés » dans l'attente de compléments.

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

- pour officialiser la candidature, le préfet de département envoi le dossier sous forme électronique à l'adresse citeseducatives@anct.gouv.fr;
- le dossier de candidature comportera **un maximum de 20 pages**, complété par des annexes, le total n'excédant pas 60 pages ;
- un avis conjoint du préfet de département et du recteur d'académie et/ou du directeur académique, sera joint à la candidature ;
- **transmission électronique :** dans une logique de gain de temps et de sécurité accrue, la transmission de la candidature complète par voie électronique est obligatoire à l'adresse suivante : citeseducatives@anct.gouv.fr ;

Les documents envoyés utiliseront un des formats compatibles avec :

- PDF (Adobe Acrobat version XI ou antérieure)
- Doc (Word version 2010 ou antérieure)
- Xls (Excel version 2010 ou antérieure)
- Ppt (Power Point version 2010 ou antérieure)

Les documents n'utilisant pas un de ces formats seront rejetés et le dossier considéré, à ce titre, comme **inéligible**. L'utilisation des formats .exe et de Macros est également prohibée.

6 Processus contractuel et budgétaire

6.1 Contractualisation

Pour chaque projet sélectionné, une convention pluriannuelle est passée entre l'Etat, représenté par le préfet du département, le recteur de l'académie, et la collectivité. Les cas échéant d'autres partenaires associés peuvent être signataires de la convention (EPCI, CAF, conseil départemental, etc.).

Pour faciliter le suivi de la consommation des crédits par Cité éducative, la subvention doit être rattachée au contrat de ville concerné.

Lorsque plusieurs Cités éducatives sont rattachées au même contrat de ville, il convient d'indiquer la Cité éducative dans le libellé du projet (exemple : Métropole de Lyon puis Cité éducative de Villeurbanne).

Le porteur de projet s'engage à effectuer chaque année une revue de projet transmise à la coordination nationale présentant le bilan des réalisations et les éléments d'exécution budgétaire justifiant de l'usage des fonds publics.

6.2 Règles de gestion des sommes allouées

Les modalités d'exécution budgétaire des crédits dédiés sont précisées chaque année dans la note d'exécution financière.